



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 23432

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les « plombages » (ou amalgames) dentaires. L'innocuité du mercure, qui entre dans leur composition, est parfois mise en doute. C'est pourquoi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement dispose d'études fiables sur cette question, et le cas échéant, de lui faire part des mesures qu'elle compte prendre pour assurer la sécurité des patients et celle des professionnels de santé, appelés à manipuler quotidiennement des matériaux potentiellement dangereux.

Texte de la réponse

Plusieurs études ont été consacrées, ces dernières années, à l'analyse des risques éventuels liés à la présence d'amalgames en bouche. Les résultats, en ce domaine, sont assez contradictoires. Il est toutefois établi que les obturations à l'amalgame libèrent des vapeurs de mercure, mais ces quantités restent faibles. Ainsi l'absorption de mercure provenant d'amalgame dentaire est estimée entre 3 et 17 GMg/jour. Par comparaison, la Communauté européenne (décision 93/351/CE) fixe à 0,5 ou 1 mg par kg de poisson, selon les espèces, la concentration admissible de mercure dans la chair des poissons destinés à la consommation humaine. Une réunion d'experts internationaux s'est tenue à Genève en mars 1997, à l'initiative de l'OMS, sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de l'amalgame dentaire et des matériaux de remplacement. Ces experts ont considéré que l'utilisation des matériaux courants de restauration, y compris l'amalgame est sûre et efficace et que l'amalgame offre, en particulier, des avantages certains tels qu'une manipulation facile, d'excellentes propriétés physiques et un bon rapport coût-efficacité. Plus récemment, un groupe d'experts du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a établi un rapport détaillé sur l'amalgame dentaire et ses alternatives, publié en novembre 1998, et a conclu également que l'amalgame reste un matériau d'obturation de choix pour le traitement des lésions carieuses et que l'apport de mercure lié à l'amalgame est insuffisant pour produire des effets pathologiques dose-dépendant. Le Conseil recommande, notamment, l'utilisation des amalgames de « nouvelles génération » qui ont des performances supérieures aux amalgames traditionnels. Si le mercure utilisé en odontologie soulève des problèmes particuliers, ceux-ci sont liés aux rejets issus des cabinets dentaires dans l'environnement. Les rejets, aquatiques notamment, ont ainsi été estimés à plusieurs tonnes par an. Cela a conduit le Conseil supérieur à émettre un certain nombre de recommandations sur la gestion du risque mercuriel d'origine médicale. A cette fin, deux arrêtés ont été pris pour réduire le risque mercuriel, le premier instituant l'obligation de récupérer les déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires et le deuxième interdisant la mise sur le marché des thermomètres à mercure à partir de mars 1999. Actuellement un projet de texte est à l'étude pour autoriser uniquement la mise sur le marché des amalgames dits de nouvelle génération.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23432

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7036

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1428